

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS838

présenté par  
M. Accoyer

-----

### ARTICLE 32

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser les pharmaciens à pratiquer un acte médical, la vaccination.

Autoriser les pharmaciens à vacciner, reviendrait à leur accorder la possibilité de prescrire et de dispenser. Or, c'est un principe fondamental qui permet de distinguer fondamentalement les deux professions de médecin et de pharmacien, et de limiter les risques d'abus pour la sécurité sociale.

C'est pourquoi il convient de supprimer l'article 32.